

coiffureSUISSE

Règlement sur les cotisations pour les membres de *coiffureSUISSE* (avec modifications au 1 janvier 2014)

Membres

Membres	Les catégories de membres de <i>coiffureSUISSE</i> sont définies à l'art. 3 des statuts.
Membres à statut particulier	Les membres de l'Association suisse des enseignants de la coiffure (ASEC) bénéficient d'un statut particulier au sens de l'art. 15bis des statuts.

Cotisations

Membres actifs et individuels

Entreprises individuelles, sociétés de capitaux (SA, Sàrl)	Versent a) une cotisation de base annuelle de Fr. 345.--, b) une cotisation de 4 o/oo calculée sur la masse salariale AVS de l'année précédente; le montant maximum est de Fr. 1'000.-- pour une masse salariale AVS de Fr. 250'000.-- ou supérieur, c) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués
Sociétés de personnes (société simple, société en nom collectif, sociétés en commandite)	Versent a) une cotisation de base annuelle de Fr. 500.-- b) une cotisation de 4 o/oo calculée sur la masse salariale AVS de l'année précédente; le montant maximum est de Fr. 1'000.-- pour une masse salariale AVS de Fr. 250'000.-- ou supérieur, c) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués

Des abonnements supplémentaires des revues de l'association peuvent être conclus au prix spécial de 129.50.

Membres passifs

Versent a) une cotisation de base annuelle de Fr. 40.-- b) Ils ne sont pas concernées par l'art. 25, al. 4 des statuts c) des abonnements pour les revues de l'association peuvent être conclus au prix spécial de Fr. 129.50
--

Membres d'honneur

sont exonérés de la cotisation de base annuelle. Ils paient a) une cotisation de 4 o/oo calculée sur la masse salariale AVS de l'année précédente; le montant maximum est de Fr. 1'000.-- pour une masse salariale AVS de Fr. 250'000.-- ou supérieur, b) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués

Membres cadre

Versent a) une cotisation de base annuelle de Fr. 345.-- b) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués

Membres partenaires

Versent

- a) une cotisation annuelle de base, échelonnée pour des entreprises individuelles de Fr. 500.--, et pour des sociétés de capitaux (SA ou Sàrl) de Fr. 1'500.--,
- b) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués

Membres ASEC

Versent

- a) une cotisation de base annuelle de Fr. 177.--
- b) les contributions spéciales fixées par l'assemblée des délégués
- c) ils ne sont pas concernés par l'art. 25, al. 4 des statuts

Facturation

La facturation s'effectue deux fois par an:

- a) Janvier: décompte de la cotisation de base
- b) Juillet: décompte de la cotisation de 4 o/oo de la masse salariale AVS de l'année précédente
- c) le décompte de contributions spéciales fixées est réglée cas par cas
- d) le paiement s'effectue 60 jours après la date de la facture
- e) les cotisations de section sont facturées séparément

Adhésion en cours d'année

Si l'adhésion a lieu en cours d'année, la cotisation de membre est facturée à partir du premier jour du mois de l'adhésion

Démission en cours d'année

En cas de cessation de commerce, la cotisation est due jusqu'à la fin du mois de démission.

Ajustements

Les cotisations de membres (cotisation de base, cotisation en pourmille, masse salariale) sont ajustées par roulement équitable de 3 ans maximum. La base est le 1er janvier 2004.

Entrée en vigueur

Entrée en vigueur

Le présent règlement sur les cotisations entre en vigueur le 1er janvier 2004. Informé à l'assemblée des délégués ordinaire du 5 mai 2003 à Fribourg.

Modifications au 1.1.2014:

Décidé à l'assemblée des délégués du 26 mai 2013 à Zurich.

Au nom de **coiffureSUISSE**

Le président central:

sig.
Kuno Giger

La vice-présidente:

sig.
Evelyne Schneider